

## DOSSIER DE DEMANDE pour une AIDE à l'ACHAT d'un BROYEUR de VÉGÉTAUX à usage domestique

« Territoire zéro déchet zéro gaspillage » depuis 2015, le SYDED de la Haute-Vienne s'est engagé dans une politique de réduction des déchets et de maîtrise des coûts sur son territoire. L'objectif est de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers en 2020 par rapport à 2010.

Les « déchets verts » ont été identifiés comme un des flux prioritaires à éviter. En effet, le volume de « déchets verts » déposé en déchèterie ne cesse d'augmenter. En 2018, il représentait 42 % des apports, soit 112 kg par habitant.

Afin de limiter le flux, le SYDED a restreint les apports des végétaux en déchèteries depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, par les mesures suivantes :

- nombre de dépôts de déchets verts limité à 10 par an par usager,
- volume annuel de dépôt de déchets verts limité à 10 m<sup>3</sup> par usager.

Pour accompagner les foyers au changement des pratiques en les incitant à valoriser les végétaux (branchages, feuilles mortes, tontes) dans leur jardin en compost ou en paillage, le SYDED de la Haute-Vienne maintient en 2024 son dispositif d'aide à la location et à l'achat de broyeurs de végétaux.

### CONDITIONS D'AIDE A L'ACHAT

- La subvention est fixée à :
  - **30 % du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 150 €**, en cas d'achat pour un seul foyer,
  - **50% du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 600 €**, en cas d'achat mutualisé (3 foyers minimum).
- La subvention sera attribuée après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles.
- L'offre est **réservée aux particuliers** (professionnels non concernés) **résidents du territoire SYDED** (Haute-Vienne hors Communauté urbaine de Limoges Métropole).
- Le(s) demandeur(s) devra(ont) fournir au SYDED un dossier complet **avant le 15 novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi).
- L'offre est limitée à un dossier par foyer, même en cas d'achat mutualisé.
- Un foyer demandeur ne pourra pas cumuler une aide pour l'achat individuel et l'achat mutualisé.
- Pour bénéficier d'une aide à l'achat mutualisé, l'achat doit se faire entre 3 foyers différents minimum, et non pas 3 personnes à l'intérieur du même foyer.
- Tout versement ne pourra intervenir que sur présentation d'une **facture acquittée**.
- La puissance minimale du broyeur acquis doit être de **4CV ou de 2 200W**.

### LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire de demande de subvention ci-joint dûment complété. Pour l'achat mutualisé, les demandeurs remplissent un seul et même formulaire de demande.
- **Deux exemplaires originaux** de la convention ci-jointe, dûment complétés et signés portant la mention manuscrite « lu et approuvé ». Pour l'achat mutualisé, *chaque demandeur* devra remplir une convention en double exemplaire.
- Une photocopie de la facture acquittée de l'achat de broyeur de végétaux au nom du demandeur, **postérieure au 1<sup>er</sup> novembre 2023 et antérieure au 15 novembre 2024** (inclus), avec le nom, le numéro de série et les références techniques du broyeur dont la puissance. Pour l'achat mutualisé, le nom d'un des acheteurs au minimum devra figurer sur la facture.
- Une photocopie de la carte d'identité de *chacun des demandeurs*.
- Un justificatif de domicile de *chacun des demandeurs*, de moins de 6 mois (taxe d'habitation, quittance de loyer, facture énergie eau, internet ou téléphone), au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture de l'achat du broyeur.
- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB) de *chaque demandeur*.

**DOSSIER COMPLET À ADRESSER au SYDED 87 – 59 rue de la Filature – 87350 PANAZOL**

**Attention : tout dossier incomplet ne sera pas traité**

Pour tout renseignement : 05 55 12 12 87 [contact@syded87.org](mailto:contact@syded87.org) [www.SYDED87.org](http://www.SYDED87.org)

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**Aide à l'achat de broyeur - 2024**

**Cadre réservé au SYDED**

N° de demande : 2024 - ..... Date de dépôt du dossier : : .....

N° de mandat : .....

NOM (S) et prénom(s) de(s) acheteurs :

**Acheteur 1** : .....

**Acheteur 2** : .....

**Acheteur 3** : .....

**Acheteur 4** : .....

Si plus de 4 acheteurs, merci de préciser les noms ci-après : .....

.....

.....

.....

Date de l'achat du broyeur : ..... Numéro de série : .....

Marque : ..... Modèle : .....

Montant TTC : .....

Type de broyeur :      électrique      thermique

Puissance : .....

**Pour chacun des acheteurs merci de compléter et de signer les tableaux ci-après.**

**Demandeur 1 :**

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Aviez-vous déjà utiliser un broyeur de végétaux avant ?  oui  non

Possédiez-vous déjà un broyeur de végétaux ?  oui  non

Avant cet achat que faisiez-vous des « déchets verts » ?

compostage  paillage  brûlage  déchèterie  autres (précisez) : .....

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ? .....

.....

Je soussigné (e) ..... certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à ne pas déposer le broyat obtenu en déchèterie,

Fait à ....., le .....

**Demandeur 2 :**

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Aviez-vous déjà utiliser un broyeur de végétaux avant ?  oui  non

Possédiez-vous déjà un broyeur de végétaux ?  oui  non

Avant cet achat que faisiez-vous des « déchets verts » ?

compostage  paillage  brûlage  déchèterie  autres (précisez) : .....

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ? .....

.....

Je soussigné (e) ..... certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à ne pas déposer le broyat obtenu en déchèterie,

Fait à ....., le .....

**Demandeur 3 :**

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Aviez-vous déjà utiliser un broyeur de végétaux avant ?  oui  non

Possédiez-vous déjà un broyeur de végétaux ?  oui  non

Avant cet achat que faisiez-vous des « déchets verts » ?

compostage  paillage  brûlage  déchèterie  autres (précisez) : .....

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ? .....

.....

Je soussigné (e) ..... certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à ne pas déposer le broyat obtenu en déchèterie,

Fait à ....., le .....

**Demandeur 4 :**

NOM : ..... Prénom : .....

ADRESSE : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Aviez-vous déjà utiliser un broyeur de végétaux avant ?  oui  non

Possédiez-vous déjà un broyeur de végétaux ?  oui  non

Avant cet achat que faisiez-vous des « déchets verts » ?

compostage  paillage  brûlage  déchèterie  autres (précisez) : .....

Qu'allez-vous faire du broyat obtenu ? .....

.....

Je soussigné (e) ..... certifie sur l'honneur, exactes les informations fournies dans le présent dossier ainsi que la sincérité des pièces-jointes et je m'engage à ne pas déposer le broyat obtenu en déchèterie,

Fait à ....., le .....

## CONVENTION

### ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique

#### Entre

##### Le SYDED de la Haute-Vienne

59 rue de la Filature, 87350 PANAZOL,

Représenté par son Président, M. Alain AUZEMERY, habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2021,

#### Et

M./Mme .....

Domicilié(e) : .....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

#### Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, le SYDED a maintenu pour 2024 son dispositif d'aides à l'achat.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire SYDED (professionnels non concernés). Ces subventions seront accordées dans la limite d'une demande par foyer.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYDED et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage privé telles que prévues dans la délibération n° 2023-64 du Comité syndical du SYDED en date du 20 décembre 2023.

#### Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques ou thermiques homologués et achetés auprès d'un professionnel, neuf ou d'occasion, dont la puissance minimale est de 4 cv ou de 2 200 W.

#### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention à l'achat par foyer,
- compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu et à ne pas l'emporter en déchèterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- fournir un retour d'expérience au SYDED si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SYDED à destination du grand public,
- et à ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les cinq ans, sous peine de devoir restituer la subvention perçue, la revente ou encore la fausse déclaration pouvant être considérées comme du détournement de subvention (voir article 6).

#### Article 4 – Conditions de versement de la subvention

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le SYDED s'engage à traiter dans les meilleurs délais tous les dossiers complets déposés avant le 15 novembre 2024.

Le SYDED versera le montant de la subvention au(x) bénéficiaire(s) selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par le(s) bénéficiaire(s) après validation du dossier par les services du SYDED. La subvention ne sera accordée qu'une fois par foyer.

### **Article 5 – Engagements du SYDED**

Le SYDED, en vertu de la délibération n° 2023-64 du Comité syndical du SYDED en date du 20 décembre 2023, après respect par le(s) demandeur(s) des obligations fixées à l'article 3, verse au(x) bénéficiaire (s), une subvention fixée à :

- **30 % du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 150 €**, en cas d'achat pour un seul foyer,
- **50% du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 600 €**, en cas d'achat mutualisé (3 foyers minimum).

Le remboursement sera proratisé en fonction du nombre d'acheteurs, sous réserve des crédits disponibles.

Pour les achats réalisés sur internet, le montant des frais de port n'est pas pris en compte dans le prix d'achat du broyeur.

### **Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat, de revente ou de fausse déclaration sur les acheteurs, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Le SYDED pourra faire des contrôles du respect des engagements du (des) bénéficiaire(s).

### **Article 7 – Durée de la convention**

L'offre n'est valable qu'une fois par foyer, et non cumulable avec une subvention de même nature accordée depuis 2019 par le SYDED.

### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SYDED se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

A Panazol, le .....

A ....., le .....

Pour le **SYDED**,  
Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Le bénéficiaire,**

**Emmanuel LATHIERE**

.....

## CONVENTION

### ayant pour objet l'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage domestique

#### Entre

##### Le SYDED de la Haute-Vienne

59 rue de la Filature, 87350 PANAZOL,

Représenté par son Président, M. Alain AUZEMERY, habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical du 20 septembre 2021,

#### Et

M./Mme .....

Domicilié(e) : .....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

#### Préambule

Afin de limiter les apports de végétaux en déchèterie et pour favoriser l'usage de broyeurs de végétaux par les particuliers, le SYDED a maintenu pour 2024 son dispositif d'aides à l'achat.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux particuliers résidant sur le territoire SYDED (professionnels non concernés). Ces subventions seront accordées dans la limite d'une demande par foyer.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du SYDED et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention ainsi que ses conditions d'octroi pour l'achat d'un broyeur de végétaux à usage privé telles que prévues dans la délibération n° 2023-64 du Comité syndical du SYDED en date du 20 décembre 2023.

#### Article 2 – Modèles de broyeurs de végétaux concernés

Les broyeurs concernés par ce dispositif sont des broyeurs électriques ou thermiques homologués et achetés auprès d'un professionnel, neuf ou d'occasion, dont la puissance minimale est de 4 cv ou de 2 200 W.

#### Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention à l'achat par foyer,
- compléter tous les renseignements dans le dossier de demande,
- conserver et valoriser le broyat obtenu et à ne pas l'emmener en déchèterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage),
- mettre en œuvre les meilleures conditions d'utilisation et de rangement du matériel pour le conserver,
- fournir un retour d'expérience au SYDED si celui-ci en fait la demande, en acceptant l'utilisation de ces éléments aux fins de communication par le SYDED à destination du grand public,
- et à ne pas revendre ou céder ledit broyeur dans les cinq ans, sous peine de devoir restituer la subvention perçue, la revente ou encore la fausse déclaration pouvant être considérées comme du détournement de subvention (voir article 6).

#### Article 4 – Conditions de versement de la subvention

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le SYDED s'engage à traiter dans les meilleurs délais tous les dossiers complets déposés avant le 15 novembre 2024. Le SYDED versera le montant de la subvention au(x) bénéficiaire(s) selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif sur le(s) compte(s) bancaire(s) désigné(s) par le(s) bénéficiaire(s) après validation du dossier par les services du SYDED. La subvention ne sera accordée qu'une fois par foyer.

#### Article 5 – Engagements du SYDED

Le SYDED, en vertu de la délibération n° 2023-64 du Comité syndical du SYDED en date du 20 décembre 2023, après respect par le(s) demandeur(s) des obligations fixées à l'article 3, verse au(x) bénéficiaire (s), une subvention fixée à :

- **30 % du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 150 €**, en cas d'achat pour un seul foyer,
- **50% du prix d'achat TTC** d'un broyeur, **dans la limite de 600 €**, en cas d'achat mutualisé (3 foyers minimum).

Le remboursement sera proratisé en fonction du nombre d'acheteurs, sous réserve des crédits disponibles.

Pour les achats réalisés sur internet, le montant des frais de port n'est pas pris en compte dans le prix d'achat du broyeur.

#### **Article 6 – Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat, de revente ou de fausse déclaration sur les acheteurs, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».)

Le SYDED pourra faire des contrôles du respect des engagements du (des) bénéficiaire(s).

#### **Article 7 – Durée de la convention**

L'offre n'est valable qu'une fois par foyer, et non cumulable avec une subvention de même nature accordée depuis 2019 par le SYDED.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire, le SYDED se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention indument perçue.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

A Panazol, le .....

A ....., le .....

Pour le SYDED,  
Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

**Le bénéficiaire,**

**Emmanuel LATHIERE**

.....